



PROCE VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**MARDI 23 juillet 2019
à 18 h 00
à SAINT DIERY - Salle des fêtes.**

L'an deux mil, le VINGT-TROIS du mois de JUILLET le Conseil Communautaire du Massif du Sancy dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à Saint-Diéry sous la Présidence de Monsieur Lionel GAY.

ÉTAIENT PRESENTS :

Besse	M. GAY Lionel, MARLET Pierre, PERRON Jacques, ARCHIMBAUD Paul
Chambon/Lac	Mr ROUX Daniel
Chastreix	Mr BABUT Michel
Compains	Mr VALETTE Henri
Egliseneuve d'Entraigues	Mr CARDENOUX Didier
Espinchal	Mr CHANIER J.Luc
La Bourboule	Mmes EYRAGNE Violette, COURAUD Danielle, Mr BATTUT Romain
La Godivelle	Mme MANSANA Jocelyne
Le Mont-Dore	Mme BARGAIN Nicole, M. DUBOURG J.François, GRASSET Pierre
Le Vernet Ste Marg	Mr DABERT Laurent
Montgreleix	Mr MAGE Jean
Murat le Quaire	Mr BRUGIERE Gérard
Murol	Mme GILLARD Sylvie, Mr GOUTTEBEL Sébastien
Picherande	Mr ECHAVIDRE Frederic
Saint Diery	Mr CHASSARD Frederic
St Genes Champespe	Mr GAYDIER Daniel
Saint Nectaire	/
St Pierre Colamine	Mr CLECH Michel
St Victor la Riviere	/
Valbeleix	/

POUVOIRS : Mme DECHAMBRE Brigitte à Mr PERRON Jacques - Mr BRUT Eric à Mr GAY Lionel - Mme GATIGNOL Catherine à Mr GOUTTEBEL Sébastien

Absents/Excusés : M. BELLONTE Alphonse - GUICHARD Etienne - TEILLOT Serge - BARLAUD J.Claude - GRAILLE J.Louis - BABUT Jacques - JACLARD Johan

Secrétaire de séance : Mr CHASSARD Frédéric

Nombre de Conseillers : En exercice : **35** - Présents : 25 - Votants : 28 - absents / excusés : 7

Délégués suppléants assistant au conseil : Mme RIGAL Pierrette - M. MOINS Pierre - POUGHON Michel - PERRON Roland

Le quorum étant atteint, le conseil peut délibérer.

Début du conseil à 18h00 :

Validation à l'unanimité du compte rendu du conseil du 16 juin 2019.

Budget :

- **Budget Principal - Décision Modificative n° 1**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Budget Primitif de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY voté en Conseil de Communauté du 1^{er} Avril 2019 ;

Considérant les nouveaux avenants présentés par le Maître d'œuvre pour la réhabilitation de la Piscine de Super-Besse d'un montant total de 337 106.97 € ;

Considérant les honoraires pour la Maîtrise d'œuvre concernant la réalisation d'un bâtiment « Salle d'accueil, d'information et de valorisation des patrimoines » aux abords du Château de Murol d'un montant total de 110 000 € ;



Monsieur le Président propose de procéder à une Décision Modificative n° 1 du Budget Primitif :

- En augmentant les crédits de 340 000 € à l'article 2313 – Opération 108 et de 110 000 € à l'article 2313 – Opération 110, en réduisant de 340 000 € l'article 020 – Dépenses imprévues en dépenses d'Investissement, et en augmentant de 110 000 € l'article 021 en recettes d'Investissement ;
- En augmentant les crédits de 110 000 € à l'article 023 et en réduisant l'article 64131 – Jeunesse de 50 000 € et l'article 67441 – GEMAPI de 60 000 €.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire à l'unanimité :

- DECIDE de procéder à la Décision Modificative n° 1 du Budget Principal telle qu'énumérée ci-dessus et reprise dans le tableau suivant :

020 – Dépenses imprévues	- 340 000.00 €
2313 – 108 - Immobilisations	340 000.00 €
2313 – 110 - Immobilisations	110 000.00 €
Total section d'Investissement Dépenses	110 000.00 €
021 – Virement de la section de Fonctionnement	110 000.00 €
Total section d'Investissement Recettes	110 000.00 €
023 – Virement à la section d'Investissement	110 000.00 €
64131 – Jeunesse	- 50 000.00 €
67441 – GEMAPI	- 60 000.00 €
Total section de Fonctionnement Dépenses	0.00 €

- PRECISE que les montants de la section d'Investissement sont augmentés de 110 000 €, portant le total à 7 070 000 € et que les montants de la section de Fonctionnement ne sont pas affectés par cette Décision Modificative n° 1.

- **Prélèvement FPIC 2019 - Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communes : mode de répartition 2019 / prélèvement**

VU le CGCT et notamment ses articles L.2336-1 à L.2336-7 ;

CONSIDERANT que la loi n°2011-1977 du 28 décembre 2011 de finances pour 2012 instaure un Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC).

CONSIDERANT qu'il y a lieu de définir les critères de répartition des contributions entre les communes et l'établissement de coopération intercommunale en application du II de l'article L. 2336-3 du code général des collectivités territoriales.

Monsieur le Président propose que le prélèvement au titre du fonds de péréquation des ressources fiscales intercommunales et communales soit réparti à parité, pour l'exercice 2019, entre l'établissement de coopération intercommunale et ses communes membres.

Le choix d'une répartition à parité, appliquée sur la CCMS depuis l'instauration du FPIC en 2012, doit être délibéré tous les ans sinon c'est le principe de droit commun qui s'applique.

APRES en avoir délibéré à L'UNANIMITE, et concernant uniquement l'exercice 2019

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE :

ARTICLE 1 : La contribution au titre du fonds de péréquation des ressources fiscales intercommunales et communales est répartie, pour l'exercice 2019, entre l'établissement de coopération intercommunale et ses communes membres à parité soit 454 807 € à la charge de la communauté de communes et 454 807 € à la charge des communes membres.

ARTICLE 2 : Le montant de la contribution restant à répartir entre les communes membres pour l'exercice 2019, l'est en fonction des critères suivants : reprise du taux de participation de chaque commune au FPIC dans le cadre du calcul de droit commun et application de ce taux au montant de 454 807 €.

Les participations de chaque commune pour l'exercice 2019 uniquement, sont donc les suivantes :



Commune	Solde de droit commun	Répartition 50% communes 50% EPCI
Besse	-103 112 €	-77 121 €
La Bourboule	-151 679 €	-113 446 €
Chambon sur Lac	-23 164 €	-17 325 €
Chastreix	-9 237 €	-6 909 €
Compains	-5 644 €	-4 221 €
Egliseneuve	-15 012 €	-11 228 €
Espinchal	-3 800 €	-2 842 €
Le Mont-Dore	-141 449 €	-105 795 €
Murat le Quaire	-21 654 €	-16 196 €
Murol	-28 896 €	-21 613 €
Picherande	-15 586 €	-11 657 €
Saint Diéry	-14 748 €	-11 031 €
Saint Nectaire	-34 540 €	-25 834 €
St Pierre Colamine	-6 363 €	-4 759 €
St Victor La Rivière	-8 080 €	-6 043 €
Valbeleix	-4 102 €	-3 068 €
Montgreleix	-2 574 €	-1 925 €
La Godivelle	-1 552 €	-1 161 €
Saint Genes Champespe	-9 096 €	-6 803 €
Le Vernet Sainte Marguerite	-7 795 €	-5 830 €
Prélèvement communes	- 608 083,00 €	-454 807 €
Prélèvement Communautaire	- 301 531,00 €	-454 807 €

ARTICLE 3 : En application des articles 1 et 2 de la présente délibération, il est dressé chaque année un tableau des contributions de l'EPCI et de chacune de ses communes membres et communiqué au représentant de l'Etat dans le département

- **Reversement FPIC 2019 - Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales : mode de répartition 2019**

VU le CGCT et notamment ses articles L.2336-1 à L.2336-7 ;

CONSIDERANT que la loi n°2011-1977 du 28 décembre 2011 de finances pour 2012 instaure un Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC).

CONSIDERANT qu'il y a lieu de définir les critères de répartition des contributions entre les communes et l'établissement de coopération intercommunale en application du II de l'article L. 2336-3 du code général des collectivités territoriales.

Monsieur le Président propose que la contribution au titre du fonds de péréquation des ressources fiscales intercommunales et communales soit répartie à parité, pour l'exercice 2019, entre l'établissement de coopération intercommunale et ses communes membres.

Le choix d'une répartition à parité, appliquée sur la CCMS depuis l'instauration du FPIC en 2012, doit être délibéré tous les ans sinon c'est le principe de droit commun qui s'applique.

APRES en avoir délibéré à L'UNANIMITE, et concernant uniquement l'exercice 2019 ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE :



ARTICLE 1 : Le reversement au titre du fonds de péréquation des ressources fiscales intercommunales et communales est réparti, pour l'exercice 2019, entre l'établissement de coopération intercommunale et ses communes membres à parité (arrondi à l'euro supérieur) soit 3 824 € au bénéfice de la communauté de communes et 3 823 € au bénéfice des communes membres.

ARTICLE 2 : Le montant de reversement restant à répartir entre les communes membres pour l'exercice 2019, l'est en fonction des critères suivants : reprise du taux de participation de chaque commune au FPIC dans le cadre du calcul de droit commun et application de ce taux au montant de 3 823 €.

Les participations de chaque commune pour l'exercice 2019 uniquement, sont donc les suivantes :

Commune	Solde de droit commun	Répartition 50% communes 50% EPCI
Besse	1 427 €	1 067 €
La Bourboule	596 €	446 €
Chambon sur Lac	230 €	172 €
Chastreix	153 €	114 €
Compains	59 €	44 €
Egliseneuve	181 €	135 €
Espinchal	65 €	49 €
Le Mont-Dore	630 €	471 €
Murat le Quaire	287 €	215 €
Murol	225 €	168 €
Picherande	241 €	180 €
Saint Diéry	204 €	153 €
Saint Nectaire	214 €	160 €
St Pierre Colamine	133 €	99 €
St Victor La Rivière	131 €	98 €
Valbeleix	58 €	43 €
Montgreleix	33 €	25 €
La Godivelle	13 €	10 €
Saint Genes Champespe	95 €	71 €
Le Vernet Sainte Marguerite	138 €	103 €
Reversement communes	5 113,00 €	3 823 €
Reversement communautaire	2 534,00 €	3 824 €

ARTICLE 3 : En application des articles 1 et 2 de la présente délibération, il est dressé chaque année un tableau des contributions de l'EPCI et de chacune de ses communes membres et communiqué au représentant de l'Etat dans le département

- **Subvention aux communes et associations pour un spectacle professionnel**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY ;

Monsieur le Président informe que :

- La communauté de communes lors du conseil communautaire du 1er avril 2019 a validé une



enveloppe annuelle de 80 000 € pour les associations proposant des manifestations d'intérêt communautaire ;

- Pour les autres manifestations, la communauté alloue une enveloppe de 80 000 € aux communes (4 000 € X 20) pour leur permettre de subventionner leurs associations.

Depuis l'arrêt de la saison culturelle « la fille de l'air », une enveloppe de 20 000 € est créée (1 000 € X 20) pour les communes ou associations proposées par les communes pour financer un spectacle professionnel avec des cachets d'artistes.

Monsieur le Président propose à l'Assemblée de valider le principe de ces subventions aux communes et associations pour un montant annuel global de 20 000 euros. Subvention maximale de 1 000 € conditionnée à l'engagement d'artistes professionnels et à l'avis de la commission culture de la CCMS.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire : VALIDE le montant de 20 000 euros pour l'année 2019 pour des subventions aux communes et associations qui engagent des artistes professionnels, la subvention étant plafonnée à 1 000 €.

Administration :

- **Avis de la CCMS sur le projet de Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.**

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe, a institué un nouveau schéma, le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET),

Conformément à l'article L4251-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, le projet de Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) de la Région Auvergne-Rhône-Alpes est soumis pour avis aux personnes publiques associées.

Ce dernier est consultable sur la plate-forme :

www.jeparticipe.auvergnerrhonealpes.fr/ambitionterritoires2030

Par courrier reçu le 07 mai 2019, la Région Auvergne Rhône Alpes sollicite la Communauté de communes du Massif du Sancy pour donner son avis sur le projet arrêté de SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires), conformément à l'article L.4251-6 du code général des collectivités territoriales.

Ce document de planification devient le document de référence pour l'aménagement du territoire régional. Il fixe des objectifs de moyen et long terme en matière d'équilibre et d'égalité des territoires, d'implantation des différentes infrastructures d'intérêt régional, de désenclavement des territoires ruraux, d'habitat, de gestion économe de l'espace, d'intermodalité et développement des transports, de maîtrise et valorisation de l'énergie, de lutte contre le changement climatique, de pollution de l'air, de protection et restauration de la biodiversité et de prévention et gestion des déchets.

Ce document a un rôle d'ensemblier de schémas sectoriels préexistants : le SRCE (Schéma Régional de Cohérence Ecologique), le SRCAE (Schéma Régional Climat Air Energie) et le PRPGD (Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets).

Arrêté par l'Assemblée régionale en mars 2019, il doit être soumis pour avis à la Conférence Territoriale de l'Action Publique (CTAP) ainsi qu'à enquête publique. L'approbation définitive du schéma est prévue en décembre 2019. Le Préfet de région aura ensuite 3 mois pour approuver le SRADDET Auvergne-Rhône-Alpes, le rendant dès lors opposable aux documents de rang inférieur.

Après avoir entendu une synthèse du projet, il est proposé aux membres présents du conseil communautaire d'émettre un avis sur le projet de SRADDET ARA :

- Le Conseil communautaire, conformément à l'avis défavorable émis sur Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) par délibération n°58/2019 en date du 1er avril 2019, s'inquiète du contenu du volet écologique du SRADDET et souhaite les volets transition numérique et démographique plus ambitieux.



- Pour ces raisons, et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :
DECIDE de s'abstenir sur le projet de SRADDET ARA.

- **Avis sur le projet de révision du PLU de Besse et Saint-Anastaise**

Le Conseil Communautaire,

VU les articles L.123-9 et L.153-40 du Code de l'Urbanisme soumettant le projet du Plan Local d'Urbanisme pour avis aux personnes publiques associées et notamment aux communes limitrophes,

CONSIDERANT le courrier de la commune de Besse et St Anastaise en date du 19 juin 2019 adressé à la communauté de communes du Massif du Sancy la sollicitant pour émettre un avis sur le projet de révision de son PLU,

CONSIDERANT que cet avis doit parvenir à la commune trois mois après la transmission du projet et qu'à défaut cet avis sera réputé favorable,

- Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Communautaire :
EMET un avis favorable au projet de révision du PLU de la commune de la commune de Besse et St Anastaise.

- **Convention CCMS – CNAS pour les forfaits zones nordiques**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY ;

Considérant l'adhésion de la Communauté de Communes du Massif du Sancy au CNAS

Dans le cadre de son action sociale, le Comité National d'Action Sociale des territoriaux souhaite proposer aux bénéficiaires des organismes adhérents des prestations diverses et propose à la Communauté de Communes du Massif du Sancy de signer une convention qui permettrait à ses membres, un accès à l'espace nordique Sancy avec un tarif préférentiel.

Description de la prestation du Partenaire

Ouvrir le domaine skiable aux bénéficiaires du CNAS, sur les activités ski de fond et raquettes

L'offre tarifaire du Partenaire

La CCMS propose aux bénéficiaires du CNAS, une réduction de 10 % du tarif public (correspondant aux tarifs définis par Montagne Massif Central) sur les activités ski de fond et raquettes.

La convention avec le CNAS est conclue pour une période d'un an à compter de la date de signature. Au terme de cette durée, sauf résiliation dans les conditions définies à l'article 8, la convention sera reconduite tacitement pour une période indéterminée.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- APPROUVE les termes de la convention à intervenir avec le Comité National d'Action Sociale, annexée à la présente délibération
- MANDATE son Président pour signer la convention à intervenir.

- **Convention et règlement intérieur SRDEII**

Vu le traité instituant l'Union européenne et notamment ses articles 107 et 108,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM)

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République

Vu l'instruction du gouvernement NOR INTB1531125J du 22 décembre 2015, relative à la nouvelle répartition des compétences en matière d'interventions économiques des collectivités territoriales et de leurs groupements, issue de la loi NOTRe,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1111-1, L.1511-2, L.1511-3 et L1511-7,

Vu le SRDEII adopté par délibération n°1511 de l'Assemblée plénière du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes des 15 et 16 décembre 2016,

Vu la délibération n°768 de la Commission permanente du 29 juin 2017 approuvant les modifications apportées à la convention type de mise en œuvre des aides économiques par les communes, leurs groupements et la métropole de Lyon adoptée par délibération n°1511 de l'Assemblée plénière du Conseil régional des 15 et 16 décembre 2016,

Vu la délibération 124-2017 de la Communauté de Communes du Massif du Sancy, en date du 20



novembre 2017

La loi NOTRe confère aux Régions la compétence du développement économique et la mission d'organiser les interventions des collectivités territoriales et de leurs groupements en la matière.

La Région Auvergne-Rhône-Alpes a établi à cette fin un Schéma Régional de Développement Économique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) qui fixe le cadre de ces différentes interventions.

Le Conseil régional est seul compétent à partir du 1er janvier 2016 pour définir les régimes d'aides et décider de l'octroi des aides aux entreprises dans la Région.

Le cadre de la présente convention permet aux communes, à leurs groupements et à la Métropole de Lyon, d'intervenir en aide auprès des entreprises en s'inscrivant dans les régimes d'aides fixés par la Région au titre du Régime d'Aide au développement des petites entreprises, du commerce, de l'artisanat avec point de vente

La convention entrera en vigueur à la date de sa signature par les parties intéressées et prendra fin au 31 décembre 2021, à l'issue du SRDEII.

Elle pourra être prolongée par reconduction expresse sous réserve de l'obtention des accords des parties signataires, jusqu'à la date d'adoption du SRDEII et des conventions permettant de décliner sa mise en œuvre.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- Approuve le contenu de la convention avec le Conseil Régional d'Auvergne Rhône-Alpes, annexée à la présente délibération.
- Autorise son président à la signer.

Marchés Publics :

- **Attribution marché pour la maîtrise d'œuvre de la salle d'accueil à Murol**

Vu le CGCT

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Massif du Sancy

Monsieur le Président indique qu'une consultation pour le marché public de prestation intellectuelle « mission de maîtrise d'œuvre » pour la réalisation d'un bâtiment « salle d'accueil, d'informations et de valorisation des patrimoines » aux abords du Château de Murol a été lancée le 23 mai 2019 sur la plateforme de dématérialisation www.marches-publics.info et publiée au JO.

Il s'agit d'une procédure adaptée ouverte en application des articles L.2123-1 et R.2123-1 du Code de la commande publique.

Le montant estimatif de l'opération (études et travaux) est de 1 200 000 € TTC.

La remise des offres était fixée le 11 juillet 2019 à 14 heures. Il a été retiré 60 dossiers de consultation des entreprises, 22 prestataires ont répondu dans les délais.

Après avoir présenté l'analyse des offres (annexée à la présente délibération) et selon les critères de pondération précisés dans le règlement de consultation, le cabinet d'Architectes présentant l'offre la mieux disante et se classant en 1^{ère} position est :

- Groupement solidaire - Mandataire du groupement :
 - Cabinet d'architectes ADquat - 30 rue Drelon - 63 000 Clermont Ferrand
- Marché n°19CCMS02
- Montant : 75 330 € HT (Phase étude + travaux) + 14 689,35 € HT relatif aux 2 Prestations Supplémentaires Eventuelles (13 182,75 € HT Ordonnancement Pilotage Coordination + 1 506,60 € HT Système Sécurité Incendie), soit un montant total de 90 019,35 € HT.
- Taux de rémunération de 8,37% pour un coût prévisionnel des travaux de 900 000 € HT.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- Attribue le marché n°19CCMS02 au Cabinet d'architectes ADquat pour un montant de 75 330 € HT
- Précise le choix des 2 Prestations Supplémentaires Eventuelles pour un montant de 14 689.35€ HT
- Autorise son Président à signer toutes les pièces relatives à ce marché et y afférent
- Mandate son Président pour en assurer l'exécution.



- **Avenants Piscine de Super-Besse**

Monsieur le Président de la Communauté de Communes informe le Conseil communautaire du déroulement du chantier de Réhabilitation de la piscine de Super Besse.

Il indique que, pour assurer la bonne exécution des travaux, tenir compte des aléas techniques de réalisation et concourir à l'amélioration de la fonctionnalité de cet équipement, la modification de certaines prestations de travaux s'est révélée nécessaire. Que des travaux complémentaires sont demandés pour aménager la salle couverte. Ces modifications doivent faire l'objet d'avenants aux marchés.

Il présente au Conseil communautaire, le contenu des projets d'avenants et propose leur approbation selon la liste suivante :

- Montant Total du marché initial HT : 4 052 345,96 €
- Montant Total + avenants précédents : 4 302 196,05 €
- Montant Total + nouveaux avenants : 4 462 797,94 €

Tous les montants sont en hors taxes.

LOT 04 – CHAMBON (maçonnerie)

- Marché initial HT : 720 245,13 € + avenants antérieurs +62 965,45 €
- **Nouvel Avenant : + 2 405 € (halle couverte, pose d'un feutre assour chape 21db+)**
- Nouveau marché : 785 615,58 €

LOT 05 – RIOS (étanchéité)

- Marché initial HT : 51 778,86 € + avenants antérieurs +3 410 €
- **Nouvel Avenant : + 8 772 € (dalle terrasse en céramique pour remplacement végétalisation)**
- Nouveau marché : 63 960,86 €

LOT 06 – SUCHEYRE (couverture et façades zinc)

- Marché initial HT : 247 224,79 €
- **Nouvel Avenant : + 13 451,50 € (bardage en zinc, ossature et isolant sur les façades ayant été refaites suite découverte d'amiante)**
- Nouveau marché : 260 675,79 €

LOT 08 – GORY (menuiseries alu)

- Marché initial HT : 88 109 € + avenants antérieurs +9 023,51 €
- **Nouvel Avenant : + 2 882,19 € (halle couverte, remplacement des ventelles par un vitrage)**
- Nouveau marché : 100 014,70 €

LOT 09 – MONIER (serrurerie)

- Marché initial HT : 86 379,90 € + avenants antérieurs +8 600 €
- **Nouvel Avenant : + 11 480 € (garde-corps reliant le stationnement à la halle couverte)**
- Nouveau marché : 106 459,90 €

LOT 10 – MEGEMONT (menuiserie intérieures)

- Marché initial HT : 128 726,05 € + avenants antérieurs +25 640 €
- **Nouvel Avenant : +5 376 € (modification de l'étage pour la création de la salle de fitness – déplacement et ajout de portes)**
- Nouveau marché : 159 742,05 €

LOT 12 – BATTUT (plâtre peinture)

- Marché initial HT : 47 533,47 € + avenants antérieurs +15 571,60 €
- **Nouvel Avenant : + 17 585 € (11 835 € + 5 750 €) (modification de l'étage réalisation de cloisons, création de plafond et peinture + coupe-feu pour gaines dans la chaufferie)**
- Nouveau marché : 80 690,07 €

LOT 13 – SADIRA (faux plafond)

- Marché initial HT : 25 968,62 €
- **Avenant n°1 : + 7 565 € (réalisation de faux-plafonds dans la halle couverte)**
- Nouveau marché : 33 533,62 €



LOT 14 – BRUNHES JAMMES (carrelage)

- Marché initial HT : 261 342,01 € + avenants antérieurs +7 285 €
- **Nouvel Avenant : + 15 298 € (halle couverte, sol souple sportif et faïences)**
- Nouveau marché : 283 925,01€

LOT 18a – TAZE (électricité)

- Marché initial HT : 241 196,42 € + avenants antérieurs +36 270,16 €
- **Nouvel Avenant : +47 678,06 € (halle couverte et snack-bar, pose chauffage par panneaux rayonnants et éclairage salle de fitness, reprise électricité snack bar et cuisine)**
- Nouveau marché : 325 144,64 €

LOT 21 – EIFFAGE (chauffage)

- Marché initial HT : 358 499,95 € + avenants antérieurs +7 610 €
- **Nouvel Avenant : + 4 380,97 € (ajout ventilateur salle de fitness et déplacement de radiateurs)**
- Nouveau marché : 370 490,92 €

LOT 20 – EUROTECHNOLOGIE (traitement de l'eau)

- Marché initial HT : 319 022,79 €
- **Avenant n°1 : + 2 868,76 € (motorisation de la vanne de lavage)**
- Nouveau marché : 321 891,55 €

LOT 22 – COUDERT (VRD)

- Marché initial HT : 589 772 € + avenants antérieurs +34 752,50 €
- **Avenant n°3 : +18 780 € (renforcement chaussée + éboulement de terrain)**
- **Avenant n°4 : 12 941 € (8 455 € pédiluve demande ARS + 4 486 € dalle béton pour chalet)**
- Nouveau marché : 656 245,50 €

Maitrise d'œuvre – Marché subséquent Travaux supplémentaires hors marché

- **Rémunération globale : 10 642,76 HT**
 - B CUBE architectes : +9 063,49 €
 - EUCLID : +1 129,27 €
 -

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, Le Conseil communautaire :

- Approuve les projets d'avenants aux marchés tels que présentés
- Autorise la signature de ces avenants

• **Appel d'Offres - Conception et aménagements de 23 balades scénarisées**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du Massif du Sancy ;

VU le Budget Primitif de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY voté en Conseil de Communauté du 1^{er} Avril 2019, et notamment ses opérations d'Investissement « Pôle Pleine Nature » et « Valorisation patrimoniale, légendaire et environnementale du Sancy » ;

Monsieur le Président informe les membres du Conseil communautaire qu'un Appel d'Offres ouvert a été lancé le 17 Juin 2019 pour la Conception et l'Aménagement de 23 balades scénarisées dans le cadre du Pôle Pleine Nature et de la Valorisation patrimoniale, légendaire et environnementale du Sancy, composé de 7 lots :

- Lot 1 : Mobilier technique et d'agrément, signalétique, balisage en bois
- Lot 2 : Mobilier technique et d'agrément, signalétique, balisage en pierre
- Lot 3 : Mobilier d'interprétation sonore
- Lot 4 : Aire de jeux
- Lot 5 : Illustration, graphisme
- Lot 6 : Matériel d'interprétation
- Lot 7 : Numérique

La date limite de réception des offres était fixée au 18 Juillet 2019 11 heures. 41 Dossiers de Consultation des Entreprises ont été retirés, 2 offres ont été réceptionnées sur la plateforme



www.marches-publics.info, celle de l'entreprise BOA pour le Lot 1 et celle de l'entreprise EASY MOUNTAIN pour le Lot 5.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 18 Juillet 2019 à 14 heures pour l'ouverture des 2 offres reçues, et le 23 Juillet 2019 à 17 heures pour rendre son rapport suite à l'analyse de ces offres.

Le Président donne lecture du Procès-Verbal de la Commission d'Appel d'Offres du 23 Juillet 2019 : celle-ci déclare les offres reçues des entreprises BOA pour le Lot 1 et EASY MOUNTAIN pour le Lot 5 inappropriées car elles ne sont pas en mesure de répondre aux besoins du marché sans modification substantielle du cahier des charges. Le rapport précise que les éléments du cahier des charges n'étaient pas suffisamment détaillés et explicites pour permettre une réelle compréhension des exigences de l'opération.

Pour les Lots 2, 3, 4, 6 et 7, la Commission d'Appel d'Offres les déclare infructueux car aucune offre n'a été transmise.

Au vu de ces éléments, une nouvelle procédure doit être lancée dans les mêmes conditions, à savoir Appel d'Offres ouvert, tout en revoyant le Document de Consultation des Entreprises, notamment dans la précision du Cahier des Clauses Techniques Particulières, pour ne pas avoir la même issue. Les conditions du marché seront ainsi substantiellement modifiées.

Monsieur le Président propose à l'assemblée de suivre les préconisations de la Commission d'Appel d'Offres, en déclarant le marché infructueux.

Au vu de l'exposé de Monsieur le Président, et des conclusions de la Commission d'Appel d'Offres et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire à l'unanimité :

- ✓ DECIDENT de suivre l'avis de la Commission d'Appel d'Offres et de déclarer infructueux l'intégralité du marché ;
- ✓ AUTORISENT le Président à lancer une nouvelle procédure dans les mêmes conditions d'Appel d'Offres ouvert ;
- ✓ PRECISENT que les conditions du marché seront substantiellement modifiées ;
- ✓ PRECISENT que les crédits sont prévus au Budget Primitif 2019.

Gémapi :

- **Demande de subventions pour le projet d'éco pâturage**

VU le Code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que depuis le 1er janvier 2018, la CCMS est compétente en matière de GEMAPI et pour cela participe à l'exécution de plusieurs Contrats Territoriaux signés avec les Agence de l'Eau Adour Garonne et Loire Bretagne.

Il convient de solliciter l'Agence de l'Eau Adour Garonne, pour le financement d'une action d'éco pâturage sur la commune de La Bourboule.

L'objectif principal du programme de travaux vise à réaliser une opération expérimentale d'éco pâturage sur les berges de la Dordogne au sein de la traversée urbaine de la commune de La Bourboule. Cette opération permet d'assurer l'entretien des berges et la lutte contre les renouées du Japon, espèces invasives.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Plan de financement prévisionnel					
Type d'actions	Montant prévu	Agence de l'eau Adour Garonne		Autofinancement	
		Taux	Montant	Taux	Montant
Ecopâturage	5 100 €	50%	2 550 €	50%	2 550 €

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, et en avoir délibéré, le Conseil



Communautaire, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Président à solliciter l'aide de l'Agence de l'Eau Adour Garonne pour la réalisation de cette opération.
- **Représentation / substitution par la CCMS dans le cadre du contrat territorial des sources de la Dordogne**

VU le Code général des collectivités territoriales

Dans le cadre de l'application de la loi NOTRe et plus précisément en ce qui concerne l'exercice de la compétence GEMAPI (items obligatoires 1°, 2°, 5° et 8° de l'article L.211-7 du Code de l'environnement), la Communauté de Communes Massif du Sancy a procédé à la modification de ses statuts en 2018 malgré le principe de représentation/substitution.

Il convient de préciser que la Communauté de Communes Massif du Sancy entend exercer ce principe de représentation/substitution en ce qui concerne la mise en œuvre opérationnelle des actions inscrites au contrat territorial des sources de la Dordogne Sancy Artense en se substituant aux engagements pris par le SIVOM de la Haute Dordogne et par les communes de Besse, Chambon sur lac, Chastreix, Egliseneuve, Saint-Genès Champespe et Picherande.

Monsieur le Président précise que ce principe fonctionne également pour les Déclarations d'Intérêt Général réalisées avant le transfert de la compétence GEMAPI.

Le Conseil communautaire, décide de :

- MANDATER Monsieur le Président pour solliciter les subventions susceptibles d'être attribuées par l'Agence de l'Eau Adour Garonne, le Conseil Départemental du Puy-de-Dôme et les Fonds Européen de Développement Régional (FEDER) pour les opérations mentionnées dans le Contrat Territorial,
- ORDONNER le Président à signer tous documents pour l'exécution de cette décision.

Jeunesse :

- **Projet éducatif et projet de pôle ado** (document envoyé en pièces jointes avec la note de synthèse lors de la convocation)

Environnement :

- **Etude Radon pour l'ensemble des communes**

« La question du radon : le radon est un gaz radioactif présent surtout dans les sous-sols granitiques et volcaniques. Ce gaz s'accumule dans les espaces clos, notamment dans les bâtiments. Il a été reconnu cancérigène pulmonaire certain pour l'homme depuis 1987. En France, le nombre annuel de décès par cancer du poumon attribuable au radon est estimé à 3 000 décès annuels. Pour les zones où le potentiel radon est significatif, il convient de le mesurer à l'aide de détecteurs placés pendant 2 mois durant la période de chauffe. L'IRSN a établi une carte du « potentiel radon » de chaque commune. **Toutes les communes de la CCMS ont un potentiel radon significatif de zone 3 (sauf les communes de La Godivelle, Espinchal et Montgreleix qui ont un potentiel radon faible de zone 1).** Le département du Puy-de-Dôme faisant partie des départements prioritaires pour la gestion du risque lié au radon (d'après l'Autorité de Sureté Nucléaire (ISN)), **tous les ERP des communes de la CCMS ayant un potentiel radon de zone 3 ont l'obligation de réaliser SANS DELAI un mesurage de l'activité volumique du radon.** Les ERP soumis au mesurage de l'activité volumique du radon sont les suivants :

- établissements d'accueil collectif d'enfants de moins de six ans,
- établissements d'enseignement, y compris les bâtiments d'internat,
- établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux avec capacité d'hébergement,
- établissements thermaux,
- établissements pénitentiaires.

Si la concentration moyenne annuelle en radon est supérieure à 300 Bq/m³, des travaux doivent être entrepris pour réduire l'exposition au radon. Si la concentration moyenne annuelle en radon est inférieure à 300 Bq/m³, le prochain mesurage sera réalisé 10 ans plus tard (exemption quand tous les résultats sont inférieurs à 100 Bq/m³ lors de 2 campagnes successives, jusqu'à réalisation de travaux). Ces mesures pourraient être faites lors de la prochaine saison de chauffe 2019-2020. Ces



mesures doivent être réalisées par des professionnels agréés, et conformément aux normes en vigueur. Il est proposé de lancer un marché groupé pour tous les bâtiments communaux et communautaires de la CCMS afin de recruter un ou des organisme(s) agréé. »

- **Projet Solaire Dôme avec l'ADUHME**

L'Aduhme propose aux communes de la CCMS de participer à une action « SOLAIRE Dôme » dont l'objectif serait que les communes, si elles le souhaitent, ouvrent la voie d'un déploiement plus massif de cette filière de production d'électricité d'origine renouvelable.

SOLAIRE Dôme consiste en l'implantation de centrales photovoltaïques en toiture de bâtiments publics, d'une puissance de 9 KWc (60 m²) pour un investissement de départ de quelque 20 à 25 000 € et un temps de retour brut sur investissement estimé à 12 ans (avec une garantie d'achat de la production sur 20 ans). Il est proposé que cette démarche soit portée à l'échelle de chaque intercommunalité, par l'EPCI lui-même, avec en appui expert, les conseillers techniques de L'identification des toitures de bâtiments publics pouvant potentiellement recevoir ce type de centrale est la première étape du projet : sur la base de ce recensement et des analyses d'opportunité réalisés par l'Aduhme, chacune de nos communes aura la connaissance de son potentiel et pourra de fait, de manière éclairée, faire le choix de donner une suite à un investissement dans une ou plusieurs centrales.

L'Aduhme et plus particulièrement le conseiller technique qui pilotera l'action (Sébastien BRUNET / 04 73 42 30 96 ou s.brunet@aduhme.org) se tiennent à votre entière disposition pour toute information complémentaire sur le projet SOLAIRE Dôme. Une fiche descriptive du projet est jointe au présent courriel et vous permettra de mieux cerner la portée de ce projet.

- **Questions diverses :**

Tous les points à l'ordre du jour ayant été traités, le conseil est levé à 20h30.